

144741 2

| | |
|---|---|
| **Dénomination :** | SOCIETE CASAS - VILLEMEUR - JEAN-MARIE |
| **n° de gestion :** | 2011B02414 |
| **n° d'identification :** | 393 925 953 |
| **n° de dépôt :** | A2011/009971 |
| **Date du dépôt :** | 01/07/2011 |
| **Pièce :** | procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15/06/2011 |

SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRE
AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR
Société civile
Au capital de 304,90 euros
Siège social : 1, impasse de Ratalens
31240 SAINT JEAN

SIREN 393 925 953 RCS TOULOUSE

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**
**DU 15 JUIN 2011**
==========

L'an mil deux mille onze,
le quinze juin,
à 14 heures 30,
les associés de la société "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR", se sont réunis au siège social à SAINT JEAN (31240), 1, impasse de Ratalens, d'un commun accord.

Monsieur Gérard CASAS, co-gérant en exercice, préside la séance :

Après avoir déclaré qu'il détient personnellement
dix parts sociales, ci .....10

Il constate la présence de :

Monsieur Olivier VILLEMEUR, deuxième co-gérant, détenant
dix parts sociales, ci .....10

---

Soit la présence des deux associés, détenant ensemble
vingt parts sociales, ci .....20
représentant l'intégralité du capital social.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise, puis il rappelle l'ordre du jour de la réunion.

- division de la valeur nominale des parts sociales existantes et création de parts sociales nouvelles,
- augmentations de capital,
- changement de dénomination sociale,
- transformation en société à responsabilité limitée,
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- désignation des gérants,
- pouvoirs

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée, et le projet de statuts de la société transformée.

Il rappelle que ces documents ont été adressés aux associés, dans les délais légaux, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président fait ensuite la lecture du rapport de la gérance, puis cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte.

La discussion close, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

***PREMIERE RESOLUTION***

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide la division par dix de la valeur nominale des 20 parts sociales représentant le capital social et la création de 180 parts sociales nouvelles, attribuées comme suit à:

- Monsieur Gérard CASAS, à concurrence de
QUATRE VINGT DIX PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci..... 90

- Monsieur Olivier VILLEMEUR, à concurrence de
QUATRE VINGT DIX PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci..... 90

---

TOTAL EGAL A
CENT QUATRE VINGT PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci..... 180

Le capital social est désormais divisé en 200 parts sociales, réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Gérard CASAS, à concurrence de
CENT PARTS SOCIALES, ci ..... 100

- Monsieur Olivier VILLEMEUR, à concurrence de
CENT PARTS SOCIALES, ci ..... 100

---

TOTAL EGAL A
DEUX CENTS PARTS SOCIALES, ci ..... 200

Cette résolution mise au voix est adoptée à l'unanimité

***DEUXIEME RESOLUTION***

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 95,10 €, pour le porter de 304,90 € à 400 €.

Cette augmentation de capital est réalisée par majoration du montant nominal des parts sociales existantes, qui est porté à 2 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

***TROISIEME RESOLUTION***

L'assemblée constate que chaque associé a souscrit à l'augmentation de capital décidée par suite de l'adoption de la résolution précédente, proportionnellement à ses droits dans la société, au moyen d'apports en numéraire, savoir :

Monsieur Gérard CASAS, à concurrence de
QUARANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS, ci ..... 47,55 €

Monsieur Olivier VILLEMEUR, à concurrence de
QUARANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTS, ci ..... 47,55 €

---

TOTAL EGAL A
QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET DIX CENTS, ci ..... 95,10 €

L'assemblée constate que le montant des apports en numéraire sus désignés a été intégralement déposé, dès avant ce jour, sur le compte n° 00018635340, ouvert au nom de la société à la banque CREDIT MUTUEL, agence de TOULOUSE CENTRE.
Par conséquent, l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution se trouve définitivement réalisée et le capital social est désormais d'un montant de 400 €, divisé en 200 parts sociales de 2 € chacune de valeur nominale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

***QUATRIEME RESOLUTION***

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social est intégralement libéré, décide de procéder à une seconde augmentation de capital d'un montant de 80 €, pour le porter de 400 € à 480 €, par la création et l'émission au pair de 40 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

***CINQUIEME RESOLUTION***

L'assemblée constate :

1° - que les 40 parts sociales nouvelles, créées par suite de l'adoption de la résolution précédente, sont, d'un commun accord entre les deux anciens associés, immédiatement souscrites en totalité, savoir :

- par Monsieur Olivier VILLEMEUR, ancien associé, à concurrence de
DEUX PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci ..... 2

- par Mademoiselle Virginie, Dora, Simone CASAS, nouvelle associée, née le 3 janvier 1977 à L'UNION (31), de nationalité française, célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité,
demeurant à TOULOUSE (31), 11, boulevard Lazarre Carnot,
à concurrence de
UNE PART SOCIALE NOUVELLE, ci..... 1

- Madame Florence, Pascale, Michèle CASAS, née le 25 juin 1980 à TOULOUSE (31), de nationalité française, épouse de Monsieur Olivier, Manuel, Michel NAVARRO, né le 7 avril 1972 à NARBONNE (11), de nationalité française, avec lequel elle est mariée sous le régime de la séparation de biens, suivant acte passé pardevant Maître Pierre CLARY, notaire à TOULOUSE (31), le 17 septembre 2007, préalablement à leur union célébrée à la mairie de TOULOUSE (31), le 1er décembre 2007,
demeurant à TOULOUSE (31), 11, rue du Canard,
à concurrence de
UNE PART SOCIALE NOUVELLE, ci..... 1

- par Monsieur Cyrille, François, Jean JEAN-MARIE, nouvel associé, né le 31 mai 1976 à TOULOUSE (31), de nationalité française, célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité,
demeurant à TOULOUSE (31), 43, rue des Couteliers,
à concurrence de
TRENTE SIX PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci ..... 36

---

TOTAL :
QUARANTE PARTS SOCIALES NOUVELLES, ci ..... 40

2° - que chacun des souscripteurs a intégralement libéré le montant de sa souscription savoir:

- Monsieur Olivier VILLEMEUR, au moyen d'un versement en numéraire de
QUATRE EUROS, ci..... 4 €

- Mademoiselle Virginie CASAS, au moyen d'un versement en numéraire de
DEUX EUROS, ci..... 2 €

- Madame Florence CASAS, épouse NAVARRO, au moyen d'un versement en numéraire de
DEUX EUROS, ci..... 2 €

- Monsieur Cyrille JEAN-MARIE, au moyen d'un versement en numéraire de
SOIXANTE DOUZE EUROS, ci ..... 72 €

---

TOTAL DES LIBERATIONS EN NUMERAIRE:
QUATRE VINGT EUROS, ci..... 80 €

Le montant des apports en numéraire sus désignés a été intégralement déposé, dès avant ce jour, sur le compte n° 00018635340, ouvert au nom de la société à la banque CREDIT MUTUEL, agence de TOULOUSE CENTRE.

L'assemblée décide d'agréer les nouveaux associés en cette qualité par application de l'article 15 des statuts.

L'assemblée constate qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 80 € est définitivement et régulièrement réalisée et que le capital social est désormais d'un montant de 480 €, divisé en 240 parts sociales de 2 € chacune de valeur nominale, attribuées et réparties comme suit entre les associés, savoir :

- Monsieur Olivier VILLEMEUR, à concurrence de
CENT DEUX PARTS SOCIALES, ci ..... 102

- Monsieur Gérard CASAS, à concurrence de
CENT PARTS SOCIALES, ci ..... 100

- Monsieur Cyrille JEAN-MARIE, à concurrence de
TRENTE SIX PARTS SOCIALES, ci ..... 36

- Mademoiselle Virginie CASAS, à concurrence de
UNE PART SOCIALE, ci ..... 1

- Madame Florence CASAS, épouse NAVARRO, à concurrence de
UNE PART SOCIALE, ci ..... 1

---

TOTAL EGAL A
DEUX CENT QUARANTE PARTS SOCIALES, ci ..... 240

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

***SIXIEME RESOLUTION***

L'assemblée décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée, avec effet de ce jour, sans création d'un être moral nouveau.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

***SEPTIEME RESOLUTION***

L'assemblée décide, à compter de ce jour, par suite de l'adoption des trois résolutions précédentes, de remplacer la dénomination sociale actuelle de la société "SOCIETE CIVILE PARTICULIERE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES CASAS-VILLEMEUR", par la dénomination sociale suivante :

"SOCIETE CASAS –VILLEMEUR – JEAN-MARIE".

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

***HUITIEME RESOLUTION***

L'assemblée, en conséquence de la décision de transformation en société à responsabilité et de l'adoption des sept premières résolutions, et après avoir pris connaissance des statuts de la société sous sa forme nouvelle, qui viennent de lui être présentés, décide de les approuver et de les adopter.

De ces statuts nouveaux et de l'adoption des sept résolutions précédentes, il résulte que l'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture des exercices sociaux demeurent inchangés.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

***NEUVIEME* RESOLUTION**

L'assemblée générale nomme en qualité de co-gérants :

- Monsieur Gérard CASAS,
demeurant à SAINT-JEAN (31), 13, rue Nelson Mandela,

- Monsieur Olivier VILLEMEUR,
demeurant à TOULOUSE (31), 34, rue Pradal,

- Monsieur Cyrille JEAN-MARIE,
demeurant à TOULOUSE (31), 43, rue des Couteliers.

Ces nominations sont faites pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

*Messieurs Gérard CASAS, Olivier VILLEMEUR et Cyrille JEAN-MARIE , intervenants, déclarent accepter le mandat qui vient de leur être ainsi confié et n'être sous le coup d'aucune interdiction, incapacité ou déchéance de nature à leur en interdire l'exercice.*

## *DIXIEME RESOLUTION*

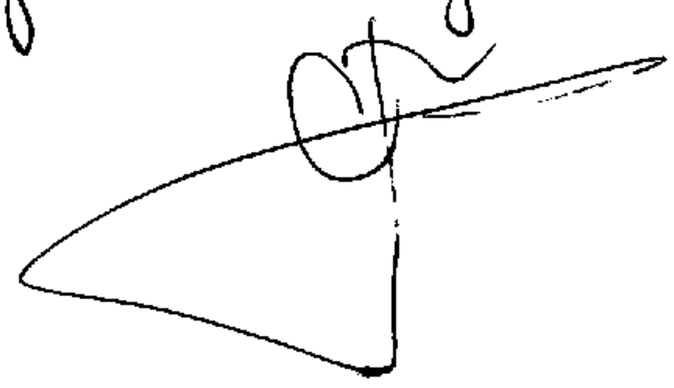
L'assemblée, en considération de tout ce qui précède, constate que la transformation de la société, en société à responsabilité limitée, se trouve définitivement réalisée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes pour procéder à toutes formalités de publicité.

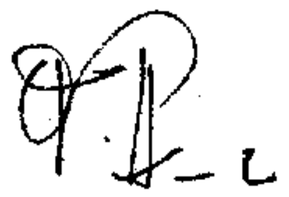
Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 30 , après rédaction et signature du présent procès verbal.

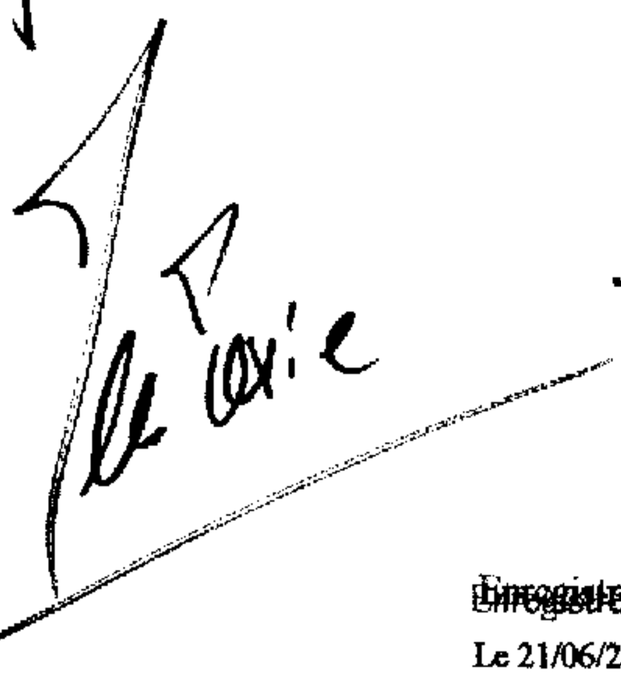
Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant



Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant



Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant



Enregistré à : SIE DE TOULOUSE SUD EST

Le 21/06/2011 Bordereau n°2011/924 Case n°16 Ext 7051

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente



**Laurence GUYOT**

**Agent des Impôts**